



Licenciement pour faute simple

Par **margo502**, le **29/06/2008** à **11:06**

Bonjour, je vous explique ma situation. Moi et mon mari travaillons dans la même société. Mon mari cherche du travail ailleurs et risque de travailler à la concurrence. Il a eu une proposition. Je fais parti de l'encadrement. J'ai une clause de non concurrence, mon mari pas. Mon employeur peut-il me licencier du fait que mon conjoint travaille pour la concurrence ? Moi même j'aimerais proposer mon départ mais je veux pouvoir me retourner afin de retrouver du travail c'est à dire chômage car je pense que la situation ne sera pas vivable. Est-ce que le licenciement pour faute simple peut convenir à ma situation ? sinon que pensez-vous que je peux faire ?
merci d'avance pour votre aide

Par **Accurse**, le **29/06/2008** à **11:33**

[citation]Mon employeur peut-il me licencier du fait que mon conjoint travaille pour la concurrence ?[/citation]

Il a été jugé que ne constituait pas un motif de licenciement l'activité concurrente du conjoint (*Cass. soc., 16 mai 1991, n°89-44.061*). [s]Ce sont des faits relevant de votre vie privée, qui ne peuvent pas justifier un licenciement[/s].

Le licenciement serait possible si le comportement du salarié causait un trouble objectif au sein de l'entreprise rendant impossible le maintien de la relation de travail, mais un tel licenciement ne peut en aucun cas être de nature disciplinaire, et par ailleurs c'est le trouble objectif qui est la cause du licenciement, et pas l'activité du conjoint, qui encore une fois

relève de la vie privée du salarié.

Quant à "négocier" un licenciement, c'est effectivement une pratique relativement courante, mais [s]totalement illicite[/s]. C'est une fraude à l'assurance chômage.

Cordialement.